

*Proposition présentée par les députés:*

*M<sup>mes</sup> et MM. Christian Brunier, Ariane Wisard-Blum,  
Virginie Keller Lopez, Lydia Schneider Hausser, François  
Thion, Laurence Fehlmann Rielle, Véronique Pürro,  
Gabrielle Falquet, Françoise Schenk-Gottret, Elisabeth  
Catelain, Alain Charbonnier, Anne Emery-Torracinta,  
Carole-Anne Kast, Alain Etienne, Catherine Baud, Mathilde  
Captyn, Jean Rossiaud*

*Date de dépôt: 4 mai 2007*

## **Proposition de motion**

**concernant l'affirmation d'une politique genevoise pour  
l'éducation spécialisée en faveur de la jeunesse**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que depuis plusieurs années, l'offre des Institutions genevoises d'éducation spécialisées (IGE) ne couvre pas les besoins en matière de placement d'enfants et d'adolescents des services de l'Office de la jeunesse et des juridictions pour mineurs (Tribunal de la jeunesse, Tribunal tutélaire) ;
- que des placements en milieux hospitalier ou carcéral ou dans des foyers d'accueil d'urgence perdurent faute de places dans les IGE ;
- qu'avec l'introduction, au 1<sup>er</sup> janvier 2007, du nouveau droit pénal des mineurs, les cantons devront s'adapter dans les dix ans, notamment en matière d'infrastructures d'accueil de mineurs ;
- qu'en l'état, la direction de l'Office de la jeunesse n'a pas pour prérogative de mettre en œuvre la politique de l'Etat en matière d'éducation ;
- que, dans le cadre de la RPT (péréquation financière) le transfert des charges jusqu'alors assumées par l'Office fédéral de la justice et de

l'Office fédéral des assurances sociales vont incomber en tout ou partie au canton ;

- que la nouvelle loi sur la fonction publique prévoit des mesures impliquant une augmentation des charges salariales des IGE,

invite le Conseil d'Etat

- à énoncer une politique à long terme sur la prise en charge éducative spécialisée des mineurs et des jeunes majeurs ;
- à promouvoir le développement d'aides éducatives alternatives aux mineurs et à leurs familles, ne nécessitant pas l'hébergement en IGE mais supposant des interventions plus denses que ce que peut assumer le Service de protection des mineurs (SPMi). Par exemple l'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) ou le développement des prises en charge partielles (PCP) des IGE;
- dans l'urgence, à donner les moyens au dispositif éducatif spécialisé actuel de maintenir au moins ses prestations.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les député-e-s,

### **La saturation et le sous-équipement du dispositif institutionnel genevois**

Cette situation a déjà été exposée au Grand Conseil dans la motion 1595, motion renvoyée au Conseil d'Etat le 11 juin 2004.

Ce qui a été décrit à l'époque conserve toute son actualité :

Les services placeurs, principalement le SPMi, multiplient leurs demandes de placements auprès des IGE dont les listes d'attente, en vue d'admission, sont considérables.

Les lieux d'accueil d'urgence ne peuvent parfois pas répondre aux demandes et leurs résidents, ayant besoin d'être accueillis dans des IGE, ne trouvent pas de place.

Les institutions habilitées à effectuer des observations ordonnées par le Tribunal de la jeunesse (la Clairière en milieu fermé ou l'Unité d'évaluation et d'observation en milieu ouvert (UEOE) restent occupées par des adolescents en attente de placement en IGE ou institutions hors canton faute de place. Dès lors le Tribunal est en difficulté pour ordonner de nouvelles observations et faire appliquer ses décisions.

Par ailleurs le nouveau droit pénal des mineurs impose au canton de se doter de nouveaux moyens (notamment, prises en charge éducatives intensives en milieu ouvert).

Le Tribunal tutélaire ne peut statuer sur des retraits de garde faute de lieux de placement.

De plus, le simple maintien du dispositif actuel suppose un accroissement des charges financières des IGE en raison des mécanismes salariaux et d'un nouveau retrait financier de la Confédération dès janvier 2008 (réduction des taux d'encadrement).

### **L'alternative aux placements en institutions**

Les services du Tuteur général et de la Protection de la jeunesse ont été regroupés dans un même service, le Service de protection des mineurs (SPMi). Si les tâches des travailleurs sociaux ont connu des changements, leurs charges n'ont pour le moins pas diminué, et des suppressions de postes sont annoncées.

Leur disponibilité pour l'aide aux mineurs et à leurs familles reste insuffisante et risque de l'être plus encore.

Des aides plus conséquentes que ce que peut offrir le SPMi permettraient à certaines familles de faire face à leurs difficultés sans avoir nécessairement recours à des placements en foyer, placements qui représentent une mesure plus onéreuse et pas forcément adéquate.

La mise en place de l'action éducative en milieu ouvert (AEMO) a été maintes fois évoquée durant ces dernières années dans les milieux professionnels comme au sein de la Commission de l'éducation spécialisée. Il n'en résulte rien.

## **Une réelle politique cantonale pour l'éducation spécialisée en faveur de la jeunesse**

Pour que cette politique puisse être portée par la direction de l'Office de la jeunesse, il est nécessaire qu'elle soit clairement définie par l'Etat et que les moyens de la conduire soient assurés.

Les difficultés de nombreuses familles, les troubles identifiés chez de jeunes enfants, des comportements émergents, déviants ou violents d'adolescents sont des révélateurs de certains malaises de notre société. Il importe que les autorités politiques et administratives, avec les milieux concernés, se positionnent sur les moyens qu'elles entendent mettre en œuvre en matière de prévention, de soutien à la parentalité, d'actions éducatives ou curatives, de dispositifs institutionnels ouverts et fermés.

Les milieux professionnels sont aussi dans l'attente d'indications claires sur la politique qu'entend mener l'Etat.

Les gestionnaires des IGE regroupés au sein de l'AGOER (Association genevoise des organismes d'éducation et de réinsertion) ont besoin de savoir de quelle manière le canton envisage le financement des institutions compte tenu des mesures d'économie déjà prises ces dernières années, du désengagement de la Confédération, de l'introduction de la LIAF et de la nouvelle loi sur la fonction publique.

Les directeurs d'institutions, représentés par l'ADIGES (Association des directeurs d'institutions genevoises d'éducation spécialisées), acteurs de la mise en œuvre des moyens éducatifs, affirment leur souci de maintenir une qualité de prestations des IGE correspondant à une politique cantonale clairement définie.

Dans l'urgence, le maintien des prestations éducatives est en péril : l'aide à des familles, des enfants, des adolescents et de jeunes majeurs est en jeu.

A moyen terme, un véritable choix politique permettrait à l'Etat de se déterminer sur ses priorités en matière d'aide à la jeunesse en difficulté et sur les moyens qu'il compte y consacrer à cause – ou en dépit – de la situation budgétaire du canton.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les député-e-s, nous vous demandons de réserver le meilleur accueil à cette motion.